



4 rue des Lavandières  
38240 Meylan  
Tél : 04 76 15 26 87  
Site : [www.fof.asso.fr](http://www.fof.asso.fr)  
Courriel : [f.o.f@wanadoo.fr](mailto:f.o.f@wanadoo.fr)

## COMMUNIQUE DE LA FOF DU 2 NOVEMBRE 2011

Le 28 octobre, une délégation composée de représentants de la FNO, la FOF, la FNEO, des centres de formation, des grandes centrales CFDT, CGT et FO a été reçue par des membres des ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur à propos de la refonte des études en orthophonie.

Le gouvernement a alors rendu son arbitrage : la reconnaissance de notre formation initiale à deux niveaux

- UNE FORMATION GENERALISTE EN 4 ANS (PREMIERE ANNEE DE MASTER) POUR DES ORTHOPHONISTES DE BASE, AVEC UN CHAMP DE COMPETENCES REDUIT.
- Une formation en Master 2 complémentaire et non obligatoire, pour un nombre limité d' **"orthophonistes praticiens"**, dans des champs de pratique dits **"avancés"**. Ces **"spécialités"** concerneraient les prescriptions de médecins spécialistes en ORL et neurologie (patients victimes d'accident vasculaires cérébraux, patients atteints de la maladie d'Alzheimer, de la maladie de Parkinson, les personnes aphasiques, les enfants sourds, les patients atteints des troubles de déglutition, de problèmes de voix, et les personnes laryngectomisés.)

La FOF s'oppose à ce projet qui va à l'encontre de la cohérence de notre métier, et n'a aucun fondement sur le plan de la clinique : le patient est un sujet qui ne saurait être fractionné en « modules » (langage, mémoire, concentration, fonctions oro-myo-faciales...).

Cette distinction entre les pathologies supposées « simples » et celles qui relèveraient d'une plus grande expertise (référées à certaines spécialités médicales), ne prend pas du tout en compte la transversalité de nos compétences, nourrie par l'apport de différentes disciplines, telle que la FOF la défend dans les travaux de réingénierie des études.

En effet, la valeur et la qualité de notre travail demeurent semblables quelle que soit la pathologie du patient que nous recevons, et le lieu dans lequel nous exerçons.

Par ailleurs, limiter le champ d'exercice de la majorité des professionnels conduirait à une situation aberrante qui ne ferait qu'aggraver encore les difficultés d'accès aux soins (déjà existantes du fait des nombreux postes salariés vacants et de la répartition inégale des professionnels libéraux sur le territoire).

*Ce choix gouvernemental d'une possible spécialisation en neurologie et en ORL, au détriment des autres domaines de compétences des orthophonistes, est donc très inquiétant, et nous apparaît comme un choix arbitraire qui relève d'une vision à court terme et étriquée de notre profession.*

LES REPERES QUE CONSTRUISENT LES ETUDIANTS EN ORTHOPHONIE SONT FONDES SUR LES CONNAISSANCES NOMBREUSES ET DIVERSES DANS DES CHAMPS QUI NE PEUVENT ETRE SEGMENTES, MAIS NECESSAIREMENT ARTICULES AVEC LA CONFRONTATION A LA PRATIQUE. IL EST DONC INDISPENSABLE DE NE PAS NEGLIGER, NI RACCOURCIR CETTE PARTIE DE L'ENSEIGNEMENT, QUE SONT LES STAGES ET SUPERVISIONS DE STAGE, QUI PREPARE AU POSITIONNEMENT DU FUTUR PROFESSIONNEL.

EN CONSEQUENCE, LA FOF REFUSE CETTE PROPOSITION DES MINISTERES, ET CONTINUE A AFFIRMER QUE SEUL UN CURSUS DE FORMATION **COMMUN A TOUS LES ORTHOPHONISTES-PRATICIENS** POURRA PRENDRE EN COMPTE LA COMPLEXITE DE NOTRE CHAMP D'INVESTIGATION ET D'INTERVENTION, A SAVOIR LE LANGAGE, ET LE CARACTERE PROFESSIONNALISANT DE NOTRE DIPLOME QUI NE PEUT PAS ETRE COMPARTIMENTE EN CHAMPS DE COMPETENCES DISTINCTS ET HIERARCHISES.